



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 80576

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la place essentielle de la gynécologie médicale dans les actions de prévention contre les cancers du sein et de l'utérus et plus généralement pour la santé et la qualité de vie des femmes. En 1986, rappelons-le, la spécialité avait disparu dans le cadre de l'uniformisation européenne des diplômes. La formation dans cette discipline a été rétablie en 2003 grâce à la mobilisation des femmes, des médecins et des élus et avec la création d'un diplôme spécifique. La démographie des gynécologues médicaux n'en est pas moins alarmante. Le Conseil national de l'ordre des médecins fait état d'une diminution de près de 500 d'entre eux, soit le quart des effectifs, entre 2008 et 2013. La moyenne d'âge des 1 350 gynécologues médicaux aujourd'hui en exercice est de 58 ans et 537 ont entre 60 et 64 ans, 132 ont 65 ans ou plus. La conséquence est que, chaque année, augmente le nombre de départements n'ayant plus aucun gynécologue médical et deux départements n'en comptent plus qu'un seul. C'est maintenant et dans les années qui viennent que les conséquences de la décision de 1986 d'arrêter la formation de gynécologues médicaux vont se faire sentir brutalement et que les femmes vont subir, de plein fouet, les effets de l'insuffisance du nombre de postes créés depuis 2003. Certes le nombre de postes d'internes a augmenté au cours de ces dernières années, mais de manière insuffisante. Seuls 20 postes par an ont été attribués jusqu'en 2008, puis entre 24 et 30 jusqu'en 2012. Pour ces deux dernières années, nous sommes passés de 30 à 41, puis de 41 à 48. Pour 2016, les universitaires en charge de la formation estiment le besoin minimum à une soixantaine de postes. Il souhaite savoir si elle compte donner suite à cette exigence, dont dépend la poursuite de l'activité indispensable de la gynécologie médicale.

Texte de la réponse

Le *numerus clausus* en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'est établi à 8 000 en 2015. A terme, cette augmentation du *numerus clausus* devrait profiter à l'ensemble des disciplines, dont la gynécologie médicale. Le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) de médecine est, pour sa part, en augmentation constante. L'arrêté du 9 juillet 2015 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des ECN à 68 au titre de l'année universitaire 2015-2016. Ainsi, ce nombre de postes a plus que doublé entre 2012 et 2015, passant de 30 postes à 68 postes. Un effort particulier a été fait cette année, puisque 20 postes supplémentaires sont offerts par rapport à l'année passée.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80576

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4020

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6631